

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



Université Ferhat Abbas Sétif 1



## CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTENARIAT

Le présent accord général relatif à la collaboration et au partenariat est établi

**Entre:**

**L'Université Ferhat Abbas Sétif 1 (UFAS1), sise au campus El Bez  
Sétif 19000**

**Représenté par son Recteur, Professeur Abdelmadjid DJENANE**

..... **D'une part**

**Et:**

**Le Club de Genie de Construction (CGC), sis à la cité Belkhired Hacene**

**Bt C25/ n° 415 Sétif 19000**

**Représenté par son President, Mourad MENNI**

..... **D'autre part**

## **Préambule**

- 1- Les représentants des deux parties ont exprimé le désir d'établir des relations durables dans les domaines relevant de leurs compétences.
- 2- Il est souhaitable de faire une déclaration d'intention en ce qui concerne les domaines de collaboration qui seront envisagés et développés dans l'avenir.
- 3- Les deux parties feront de leur mieux pour dégager les ressources nécessaires à la prise en charge des activités ci-après et qui feront l'objet de convention particulière liant les deux parties.

D'un commun accord, les deux parties acceptent les conditions du présent accord général en vue de la mise en œuvre de toutes ou de certaines des activités ci-dessus, en fonction des disponibilités des ressources humaines et matérielles nécessaires et conviennent des dispositions suivantes:

### **Article 01:**

Le présent accord a pour objet de définir les modalités d'intervention et de collaboration entre l'Université Ferhat ABBAS Sétif 1 et Le Club de Génie de Construction de Sétif (C.G.C), dans différents domaines d'intérêt commun.

### **Article 02:**

L'UFAS1 et le C.G.C, ont convenu de promouvoir et de réaliser les actions suivantes:

- Les étudiants de l'UFAS1 peuvent participer aux activités pédagogiques organisées par le C.G.C tels que les journées d'études et de formation spécialisée.
- Participation de (C.G.C) à l'élaboration des programmes de formation et de recherche présentant un intérêt commun.
- Organisation commune de manifestations à caractère scientifique ou pédagogique (colloques, séminaires, ateliers...).
- Organisation des excursions scientifiques et des voyages d'étude pour visiter les projets importants et spécifiques.

- Le club peut organiser des activités au profit des étudiants et des enseignants au sein de l'université même sans la participation de cette dernière.
- Toute autre action ayant été agréée par les deux parties.

#### **Article03:**

- Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court, moyen et long terme.
- Le suivi des termes du présent accord est dévolu à la structure d'interface mixte créée à cet effet au sein de l'université Ferhat Abbas Sétif 1.

#### **Article04:**

- L'UFAS1 s'engage à fournir à le C.G.C une copie à la demande de tout document réalisé dans le cadre de cet accord à l'occasion des stages effectués en son sein.
- L'UFAS1 s'engage à mettre à la disposition du C.G.C tous les moyens pédagogiques et matériels pour toute activité unilatérale organisée au profit de l'étudiant et du chercheur.
- L'UFAS1 s'engage à accueillir , à la demande de C.G.C, le personnel et les membres qu'elle recommande en vue de l'opération de remise à niveau dans les domaines qui l'intéressent.
- L'UFAS1 s'engage, à travers ses enseignants et son administration, à inciter et motiver les étudiants à participer aux activités organisées par le C.G.C
- Le C.G.C s'engage à favoriser les enseignants et chercheurs de l'UFAS1 pour toute expertise scientifique relevant de leurs compétences.
- Le C.G.C s'engage à faire participer les étudiants et les chercheurs de l'UFAS1 à toutes les activités organisées par le club.

#### **Article05:**

La présente convention est établie pour une durée de cinq (05) ans à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par reconduction tacite et modifiée d'un commun accord entre les deux parties.

Les deux parties peuvent y mettre fin par écrit avec un préavis de six (06) mois.

**Article 06:**

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature par les deux parties, en deux (02) exemplaires.

Sétif, le ..... 04. DEC. 2016 .....

**L'Université Ferhat Abbas Sétif 1**

**Le recteur**

**Prof. Abdelmadjid DJENANE**



**Le Club de Genie de Construction**

**Le Président**

**L'ing. Mourad MENNI**

